



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 6

בת ישראל שאכלה תרומה, ואחר כך נישאת לכוהן אם תרומה
שלא זכה בה כוהן אכלה, משלמת קרן וחומש לעצמה. ואם
תרומה שזכה בה כוהן אכלה משלמת קרן לבעלים, וחומש
לעצמה: מפני שאמרו, האוכל תרומה שוגג משלם קרן
לבעלים, וחומש למי שירצה.

Si la fille d'un Israélite a mangé de la térouma et qu'après, elle a épousé un Cohen, si c'est de la térouma que le Cohen n'a pas encore reçue qu'elle a mangée, elle paye le montant et le cinquième à elle-même. Si c'est de la térouma qu'un Cohen a déjà reçue, elle paye le montant au Cohen propriétaire et le cinquième à elle-même, car les Sages ont dit : celui qui mange de la térouma par erreur paye le montant au propriétaire et le cinquième à qui il veut.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions